

L'assurance décennale pour électricien



En matière de construction, de rénovation ou encore d'aménagement de surface, la loi française impose aux professionnels du bâtiment de souscrire à des assurances pour garantir les ouvrages pendant le déroulement du chantier et pendant dix ans pour l'assurance RC décennale.

L'électricien doit également souscrire une assurance décennale pour électricien, avec un certain nombre de spécificités liées à son métier, et doit pouvoir présenter lors de la signature d'un chantier l'attestation d'**assurance décennale pour électricien**.

Les assurances obligatoires

Deux assurances sont imposées par la loi : l'assurance décennale pour électricien et la [garantie biennale](#). Ces deux assurances obligatoires garantissent la remise en état des installations pendant les deux années qui suivent la livraison du chantier pour l'assurance biennale, et pendant dix années pour l'assurance décennale pour électricien.

Caractéristiques des assurances biennale et décennale pour électricien

Ces deux assurances visent à protéger le maître d'ouvrage contre des problèmes éventuels en cas de malfaçon ou de non-respect des normes pour les produits installés, ou encore de non-respect des règles qui encadrent et réglementent l'installation d'un circuit électrique dans un bâtiment d'habitation ou des locaux professionnels.

La distinction entre ces deux assurances réside dans la nature des travaux :

- L'[assurance décennale pour électricien](#) concerne plus particulièrement les constructions récentes, les chantiers de rénovation et les aménagements de surfaces.
- **L'assurance biennale est nécessaire pour garantir des interventions ponctuelles ou non directement liées au circuit électrique mis en place lors de la construction ou de l'aménagement du bâtiment.**

Contactez les spécialistes de l'assurance afin qu'ils vous proposent une garantie décennale pour électricien adaptée à votre activité.

Les autres assurances conseillées

Ces dispositions formelles établies par le législateur ont un double objectif : assurer et garantir la bonne exécution des travaux, et protéger l'électricien ainsi que son client contre les éventuels problèmes ou sinistres qui peuvent intervenir pendant le chantier ou après la livraison des travaux.

Les contrats auxquels un électricien artisan ou électricien salarié d'une société peuvent souscrire sont :

- L'assurance dommages ou responsabilité civile professionnelle. Il s'agit d'une protection juridique qui intervient en cas de dommages causés lors de l'exécution des travaux.
- La garantie de délai de livraison des travaux. Cette garantie a pour objet de couvrir les frais liés au non-respect des délais de livraison des travaux initialement convenus. Ces retards peuvent être de la responsabilité de l'électricien (du fait d'une erreur d'appréciation, d'une mauvaise organisation, etc.) ou indépendants de sa volonté (retard de livraison des équipements, etc.).
- La garantie de parfait achèvement . Il s'agit d'une garantie apportée par l'électricien et qui entre en action à compter de la date de livraison du chantier, et qui est valable pendant une année. Elle a pour objet de protéger le maître d'ouvrage contre les malfaçons, les installations non conformes à la réglementation en vigueur, ou encore les travaux non finalisés.

<http://www.assurance-decennale-pro.fr/lassurance-biennale/#0>

[Assurance decennale](#) > [L'essentiel](#) > L'assurance biennale, tour d'horizon

L'assurance biennale, tour d'horizon

Dans les métiers de la construction, plusieurs assurances sont indispensables, voire obligatoires. Elles protègent le maître d'œuvre contre les dommages graves affectant le bâtiment, contre les dysfonctionnements des équipements, et contre des risques divers d'inexécution, de défaillance ou de non-respect des conditions du contrat. Parmi celles-ci on distingue l'**assurance biennale**, mais aussi:

- La garantie de parfait achèvement,
- La garantie de livraison,
- [L'assurance responsabilité décennale](#),
- L'assurance dommage-ouvrage pour le maître d'ouvrage.

La durée de couverture de ces assurances est variable (12 mois, 2 ans, et jusqu'à 10 ans).



L'assurance biennale, ou assurance de bon fonctionnement

L'assurance biennale, également nommée « assurance de bon fonctionnement », est valable pendant deux ans à compter de la date de réception des travaux. Sa durée peut être prolongée en fonction des termes du contrat qui est passé.

Cette assurance garantit le bon fonctionnement des éléments d'équipement qui ne font pas corps avec les ouvrages de viabilité, de fondations, d'ossature, de clos ou de couvert, et leur remplacement s'ils présentent un défaut de fabrication.

En effet, de par cette assurance, le constructeur est obligé de réparer ou de remplacer tous les équipements défectueux dont le mauvais fonctionnement est flagrant et qui ne peut être imputé à un usage inapproprié ou à un manque d'entretien de la part du maître d'ouvrage.

Étendue de la couverture

Les biens d'équipement distincts de la construction sont tous les éléments qui peuvent être détachés de l'ouvrage principal et remplacés sans porter atteinte à celui-ci.

L'assurance biennale assure contre le mauvais fonctionnement des éléments matériels suivants, définis dans l'[article R111-27 du Code de la construction](#) et de l'habitation :

- Les canalisations, les tuyauteries, les conduites, les gaines.
- Les radiateurs, la chaudière.
- Les installations électriques.
- Les sanitaires et robinetterie défectueux.
- Le décolllement des sols, des carrelages, de la moquette et des revêtements muraux comme les papiers peints, les faïences, excepté les revêtements qui font partie du gros ouvrage.
- Les fissures dans les cloisons.
- Les portes, fenêtres, persiennes et volets.

Si le mauvais fonctionnement d'un élément d'équipement, par exemple un ascenseur défectueux, rendait l'ouvrage impropre à sa destination, c'est l'assurance décennale qui entrerait alors en action.

Qui est assujéti à l'assurance biennale ?

Les professionnels du bâtiment, les constructeurs ou locateurs d'ouvrage doivent normalement justifier d'une assurance biennale de bon fonctionnement parallèlement à l'assurance responsabilité décennale, avant l'ouverture d'un chantier.

Les constructeurs qui utilisent des matériels dans les ouvrages, les prestataires chargés d'installer ces équipements, ainsi que les fabricants et les fournisseurs de ces matériels doivent donc souscrire à l'assurance biennale. Son coût est inclus dans les prix facturés par ces entreprises.

<http://www.assurance-decennale-pro.fr/decennale-electricien/#0>

[Assurance décennale](#) > [Comprendre](#) > Garantie décennale électricité : champs d'application

Garantie décennale électricité : champs d'application

Même si l'assurance décennale possède un tronc commun à toutes les professions de la construction et du bâtiment, les contrats proposés par les assureurs offrent des adaptations qui prennent en compte la nature des travaux réalisés. En effet, pour que l'assurance puisse jouer pleinement son rôle et couvrir sans ambiguïté les risques liés à l'installation ou à la transformation d'une installation électrique dans un espace professionnel ou public, le champ des interventions possibles est spécifié dans le contrat de garantie décennale électricité.

Que couvre la garantie décennale électricité ?

Au même titre que tous les corps de métier du bâtiment et de la construction, l'électricien doit souscrire à une assurance responsabilité civile décennale avant l'ouverture des chantiers.

Les activités couvertes par la garantie décennale électricité sont :

- La mise en place des réseaux de distribution du courant électrique.
- L'installation de réseaux destinés aux chauffages électriques.
- L'installation de VMC.
- L'installation d'équipements de protection (variation de tension, foudre).

Les travaux connexes suivants sont également pris en compte :

- Réalisation de tranchées, trous, saignées dans les murs et raccords.
- Pose de chapes de protection des installations, notamment pour le chauffage.



Des dispositions spécifiques aux électriciens

L'application de la garantie dommages matériels, [garantie décennale électricité](#) et garanties complémentaires à la responsabilité décennale est liée au montant du budget total prévisionnel du chantier. Ce plafond est précisé dans les dispositions spécifiques du contrat d'assurance et figure dans un tableau récapitulatif de l'ensemble des garanties et franchises applicables. Si le coût prévisionnel du chantier est supérieur au montant défini, l'électricien doit alors faire une demande de garantie spécifique.

Le contrat responsabilité civile décennale garantit le paiement par l'assureur de l'électricien de l'ensemble des travaux de réparation du chantier auquel il a participé et pour lequel sa responsabilité est engagée.

Ces travaux de remise en état prennent en charge les étapes :

- De démolition de l'ouvrage.
- De déblaiement des gravats.
- De démontage et de dépose des équipements incriminés.

Pour une efficacité maximale et pour que les réclamations soient prises en compte rapidement, il faut impérativement veiller à ce que la garantie soit en cours de validité avant l'ouverture du chantier.

Dans le cadre de l'équipement électrique initial d'une surface ou d'une rénovation du circuit électrique, l'électricien doit faire intervenir le [Consuel](#) (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité) pour obtenir un certificat de conformité de l'installation aux normes et règles applicables. C'est uniquement à partir de ce document que le fournisseur d'énergie peut raccorder la maison ou l'immeuble au réseau public d'électricité. Cette étape intervient à la fin du chantier et peut être considérée comme un préalable indispensable à l'entrée en vigueur de la garantie décennale pour électriciens.